



PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACCORD DE GROUPE ITM  
ENTREPRISES RELATIF AU REGIME OBLIGATOIRE GROUPE DE  
REMBOURSEMENT DES FRAIS SOINS DE SANTE

AVENANT MODIFICATIF A L'ACCORD DE GROUPE ITM  
ENTREPRISES DU 10 DECEMBRE 2008

↓ BF  
KT → P2  
↓



**AVENANT MODIFICATIF AU PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACCORD DE GROUPE ITM ENTREPRISES DU 10 DECEMBRE 2008 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN REGIME OBLIGATOIRE GROUPE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS SOINS DE SANTE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ITM ENTREPRISES, dont le siège social est situé : 24 rue Auguste Chabrières à Paris (75015) représentée par Monsieur Marc LEGRAND agissant en sa qualité de Président du conseil d'administration dûment mandaté à cet effet, représentant l'entreprise dominante au sens de l'article L. 2232-31 du code du travail.

D'UNE PART,

ET :

Les organisations syndicales représentatives dans le Groupe :

- le syndicat CFDT représenté par Monsieur Franck BARBATO en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe,
- le syndicat CFE/CGC représenté par Monsieur Kamel ZOUITER en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe,
- le syndicat CFTC représenté par Monsieur Mahmoud MOHAND KACI en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe,
- le syndicat CGT représenté par Monsieur Didier GESTRAUD en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe,
- le syndicat FO représenté par Monsieur Richard MOUCLIER en sa qualité de Coordonnateur syndical de Groupe,

Tous les coordinateurs syndicaux de Groupe précités ont été dûment habilités à négocier et à signer le présent accord.

D'AUTRE PART.

Il a été décidé ce qui suit en application des articles L.2232-30 et suivants du Code du travail



### *Article 1 Modification du périmètre d'application du régime Frais soins de santé du Groupe ITM Entreprises*

Conformément à l'article 2 de l'accord de Groupe ITM Entreprises du 10 décembre 2008 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de frais de santé à adhésion obligatoire, les parties signataires conviennent, et ce en application des dispositions de l'article 15 de l'accord précité, de modifier le périmètre d'application dudit accord.

En conséquence, par la signature du présent avenant, les sociétés suivantes sont ajoutées à la liste des sociétés visées par l'annexe 1 de l'accord du 10 décembre 2008 :

- Fruitière de Domessin,
- ITM Logistique Alimentaire International
- ITM Logistique Equipement de la Maison International.

Cette nouvelle liste, complétée des trois sociétés susvisées, constitue le nouveau périmètre d'application du régime obligatoire de remboursement frais soins de santé du Groupe ITM Entreprises.

La liste est annexée au présent avenant.

Les autres dispositions de l'accord de Groupe ITM Entreprises du 10 décembre 2008 relatives à la mise en place d'un régime complémentaire de frais de santé à adhésion obligatoire restent inchangées.

### *Article 2 – Date d'entrée en vigueur du présent avenant*

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### *Article 3 – Formalités de dépôt et de publicité du présent avenant*

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

A l'issue du délai d'opposition, le présent avenant fera l'objet de formalités de dépôt et de publicité prévues aux articles L. 2231-6 et D.2231-2 du Code du travail.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

\*\*\*\*

Fait à Bondoufle, le mercredi 25 novembre 2009



*Signature (et paraphe en chaque page)*

- Pour ITME, le président du conseil d'administration, Monsieur Marc LEGRAND

- Pour l'organisation Syndicale CFDT, Monsieur Franck BARBATO

- Pour l'organisation Syndicale CFE / CGC, Monsieur Kamel ZOUITER

- Pour l'organisation Syndicale CFTC, Monsieur Mahmoud MOHAND KACI

- Pour l'organisation Syndicale CGT, Monsieur Didier GESTRAUD

- Pour l'organisation Syndicale FO, Monsieur Richard MOUCLIER



## ANNEXE

Liste applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010 des sociétés visées par l'accord de Groupe ITM Entreprises du 10 décembre 2008 - régime obligatoire des « frais soins de santé »

- AIR ITM
- ANTARTIC
- ANTARTIC II
- ARTEL
- BANQUE CHABRIERES
- CAPITAINE COOK
- CAPITAINE HOUAT
- CEM
- CIMAX
- COFIPAR
- COMATA
- COMI SA
- COMPAGNIE DE DISTRIBUTION EUROPÉENNE
- CSP DU PARC DE TREVILLE
- DC HARD DISCOUNT
- DELICES DE SAINT LEONARD
- DELICES DU VALPLESSIS
- DIS INFO
- DUMORTIER
- FILET BLEU
- FOURNIL DU VAL DE LOIRE
- FRUITIERE DE DOMESSIN
- FURIC ARMEMENT
- HAULLER
- IMMO. MOUSQUETAIRES
- ITM ALIMENTAIRE CENTRE EST
- ITM ALIMENTAIRE CENTRE OUEST
- ITM ALIMENTAIRE EST
- ITM ALIMENTAIRE FRANCE
- ITM ALIMENTAIRE NORD
- ITM ALIMENTAIRE OUEST
- ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE
- ITM ALIMENTAIRE SUD EST
- ITM ALIMENTAIRE SUD OUEST
- ITM AUTOMOBILE
- ITM COMMUNICATION
- ITM DEVELOPPEMENT CENTRE EST
- ITM DEVELOPPEMENT CENTRE OUEST
- ITM DEVELOPPEMENT EST
- ITM DEVELOPPEMENT IDF
- ITM DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
- ITM DEVELOPPEMENT NORD
- ITM DEVELOPPEMENT OUEST
- ITM DEVELOPPEMENT SUD EST
- ITM DEVELOPPEMENT SUD OUEST

BF ↓ A  
K

4  
K P



- ITM EM GESTION
- ITM EM SERVICES
- ITM ENTREPRISES
- ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON
- ITM EQUIPEMENT DE LA PERSONNE
- ITM FINANCES
- ITM GESTION
- ITM HARD DISCOUNT
- ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL
- ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
- ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL
- ITM MÉTHODES
- ITM MOUSQUETAIRES VACANCES VOYAGES
- ITM NORD F
- ITM NOUVELLES RÉGIONS
- ITM ORGANISATION
- ITM OUEST F
- ITM PRODUITS
- ITM PRODUITS INTERNATIONAL
- ITM QUALITE
- ITM RÉGION CENTRE EST
- ITM REGION CENTRE OUEST
- ITM RÉGION PARISIENNE
- ITM REGION SUD EST F
- ITM RESSOURCES
- ITM RESTAURATION
- ITM SERVICES
- ITM SUD OUEST F
- ITM TECHNIQUE
- ITM VOYAGES
- KERLYS
- LA RONDE DES FRAICHEURS
- LES ATELIERS SAINT VALENTIN
- LES CELLULOSES DE BROCELIANDES
- LES DELICES D'AUZAN
- LES MANUFACTURES DU CHÂTEAU
- LES MOULINS DE LA CHAUME
- LES MOULINS DE SAINT-ARMEL
- LES MOULINS DE SAINT-AUBERT
- LES MOULINS DE SAINT-PREUIL
- LES SERRES D'ANJOU
- MER D'IRLANDE
- MOD INTERNATIONALE
- NICOT MAREE
- PAIMPONT
- PROMEX
- PROMO ENERGIES
- REGIEX PUBLICITE
- SA ITM EST F
- SA LA FIEE DES LOIS
- SA PETROLES ET DERIVES



- SA SILVE
- SA TERMINAL FRUITIER DE L'ATLANTIQUE
- SAINTE MARGUERITE
- SALAISONS DE LA TOUQUES
- SALAISONS DU LIGNON
- SAPL SARL
- SAS SECOIA
- SCA AUTO
- SCA BAZAR TECHNIQUE
- SCA BRICO HARD DISCOUNT
- SCA BRICOLAGE
- SCA DECO & JARDIN
- SCA LOISIRS ET ARTS MENAGERS
- SCA PECHE
- SCA PRODUITS CULTURELS
- SCAMER
- SEAB
- SEML / LUCHON
- SNC COMI TRANSIT
- SNC ITM ALIMENTAIRE CONSEIL
- SNC ITM MARKETING ALIMENTAIRE
- SNC KIOSQUE D'OR
- SNC SCA CONDIMENTS ET DÉRIVES
- SNC SCA FLEURS ET PLANTES
- SNC SCA FRUITS FRANCE
- SNC SCA LAIT ET DÉRIVES
- SNC SCA LÉGUMES
- SNC SCA LINGE DE MAISON
- SNC SCA LS FRAIS
- SNC SCA PRODUITS D'ENTRETIEN
- SNC SCA SUCRES ET DÉRIVES
- SNC SCA TEXTILE
- SNC SCA TRAD FRAIS
- SNC SCAMER BOULOGNE
- SNC SCAMER CHASSIEU
- SNC SCAMER FRONTIGNAN
- SNC SCAMER LORIENT
- SNC SCAMER PESSAC
- SNC SERVICE PRODUCTION
- SNC PARC DE TREVILLE
- SPAL BOISSONS (ALCOOLISÉES)
- STIME
- VERNET
- VIVIERS DE LA MELOINE

\*\*\*\*

*Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'pe', 'BF', and a large signature.*

*Handwritten initials 'KF' in blue ink.*

